



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

**MAIRIE**

**7, route des Combes Derniers**

**25240 RECULFOZ**

[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)

☎ 03-81-69-53-52

## **Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Denis MICHAUD, Conseiller municipal.

Absent ayant donné pouvoir :

M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET.

Absents excusés :

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et Mme Claire LONCHAMPT.

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 octobre 2024
3. FORÊT : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
4. URBANISME : Prix du terrain échange route du Lac
5. NORDIQUE : Subvention à l'US TURCHET
6. FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
7. ACTION SOCIALE : Cadeaux de Noël des enfants
8. Informations et questions diverses.

### **Délibération n°2024/08/01 Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2024/08/02 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 octobre 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024.

## Délibération n°2024/08/03

### FORÊT : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

**Le Maire** indique au Conseil municipal que la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/10/2024 pour l'exercice 2025 est de ne pas faire de coupe sur la parcelle G en 2025. Pour rappel, l'exploitation de la parcelle D vient d'être réalisée. Cette proposition tient compte du volume de chablis repéré qui est de 700 m<sup>3</sup>, soit deux fois la possibilité annuelle de la forêt communale. A noter que ces bois feront l'objet d'une exploitation par abatteuse au prix de 15 €/m<sup>3</sup>. Le revenu financier pour la commune est estimé à 40 €/m<sup>3</sup>, soit de l'ordre de 28 000 € (à confirmer après exploitation et cubage).

Les bois seront à destination de bois d'œuvre (BO) pour les meilleurs et bois énergie et bois industrie (BIBE) pour le reste. Les BO seront vendus par contrat d'approvisionnement et les BIBE réservés aux habitants dans un volume mesuré. La prestation de contrôle sera confiée à l'ONF via l'ATDO. Il y aura également possibilité de faire des prélèvements pour les sangles.

Concernant les résineux mis à disposition sur le site de la Replatte, trois arbres ont été pris par les affouagistes ; le reste sera façonné pour être vendu avec les chablis.

Ainsi,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
G	2025			ONF-SA-S	Irrégulier	16.29

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

.....  
 .....  
 .....

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
P.A.	B.O. résineux	X					
P.A.	BIBE feuillus			X			

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P.A.	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

**6) Autorise le maire à signer les documents afférents.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

<p>Délibération  Télétransmise en Préfecture le : 5 décembre 2024  Publiée le : 5 décembre 2024</p>
---

**Délibération n°2024/08/04**  
**URBANISME : Prix du terrain échange route du Lac**

**Le Maire** rappelle au Conseil municipal que la création de la route du Lac en 1975, lors de la construction de la station de pompage, n'a pas été réalisée sur l'emprise du terrain communal mais pour partie sur les riverains. Pour régulariser cette situation, il propose au Conseil municipal d'acquérir le terrain nécessaire qui présente une surface de 1 121 m<sup>2</sup> (voir tableau ci-dessous).

Propriétaire	N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
Jean-Luc BOUVERET	ZA 46	242
Romain BOURGEOIS	ZA 47	82
Yannick ARDIET	ZA 48	654
GFR du BOUGNON	ZA 40	143
	<b>Total</b>	<b>1 121</b>

Pour cette acquisition, il est nécessaire de proposer un prix d'achat aux propriétaires.

Après renseignement, les prix de terres similaires sont de l'ordre de 1 500 €/Ha (soit 0,15€/m<sup>2</sup>). Les très bonnes terres agricoles sont quant à elles estimées à 4 000 €/Ha (soit 0,40€/m<sup>2</sup>).

Pour avancer dans la discussion, le Maire propose de prendre comme base de négociation une valeur de 20 000 €/Ha (2€/m<sup>2</sup>, soit 5 fois plus que la valeur des très bonnes terres) et de prendre les frais notariés au compte de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- DE PROPOSER le prix d'achat du terrain sur la base de 20 000 €/Ha soit 2 €/m<sup>2</sup>
- DE PRENDRE à sa charge les frais notariés.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le : 5 décembre 2024**

**Publiée le : 5 décembre 2024**

**Délibération n°2024/08/05**  
**NORDIQUE : Subvention à l'US TURCHET**

**Le Maire** fait le point sur la situation actuelle du site nordique des Combes Derniers. Face aux problèmes récurrents du manque d'enneigement et de recrutement de personnel que rencontre la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs depuis plusieurs années, et à la nécessité de réaliser des économies. Au printemps dernier, les élus des 4 communes des Combes Derniers, le Président du SICOD et les responsables des associations du secteur (VACD et US du Turchet) se sont rencontrés pour trouver ensemble des solutions, la Commission Nordique de la CCLMHD envisageant la fermeture du site nordique des Combes Derniers. Aussi, par courrier en date du 31 mai 2024, les élus des 4 communes des Combes Derniers ont-ils soumis à la Communauté de Communes des pistes de réflexion concernant le maintien du site, notamment la mise à disposition de l'employé intercommunal pour le traçage des pistes par le biais d'une convention. Cette solution n'a malencontreusement pas été retenue et le Conseil Communautaire, en séance du 9 juillet 2024, a acté la fermeture du site. La commune du Crouzet a alors proposé à la CCLMHD de passer une convention

de délégation de gestion avec une association des Combes Derniers, en l'occurrence l'US TURCHET. Le Conseil communautaire du 5 novembre n'a pas retenu cette possibilité mais a accepté de vendre le tunnel de stockage situé au Chalet Gillard à la commune du Crouzet, et le matériel de damage (dameuse, motoneige, matériel de secours) à l'US TURCHET. Pour information, ces achats ont pu être financés grâce au don d'un généreux donateur anonyme. C'est donc l'US TURCHET qui va reprendre à compter de cet hiver la gestion du site nordique des Combes Derniers, lequel sera mis gratuitement à disposition des usagers (locaux et vacanciers).

Aussi le Maire propose-t-il de cesser le financement pour moitié des redevances de ski délivrées par la CCLMHD, et de verser la somme équivalente à l'US TURCHET afin de participer au financement des frais de fonctionnement de l'association pour la gestion du site nordique des Combes Derniers (essentiellement liés au dameur : carburant et entretien annuel). La même démarche est réalisée sur les trois autres communes des Combes Derniers.

Au niveau budgétaire, nous avons voté une subvention de 950 € pour la participation aux redevances de ski et 50 € de subvention à l'UST (déjà versée sur 2024). Le Maire propose d'attribuer une subvention totale de 1 000 € sur l'année. Il restera donc à verser 950 € à l'UST.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 950 € à l'Union Sportive du Turchet pour assurer la gestion des pistes du site nordique des Combes Derniers.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 5 décembre 2024

Publiée le : 5 décembre 2024

#### **Délibération n°2024/08/06**

#### **FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

#### **BUDGET COMMUNAL**

<b>Chapitres</b>	<b>Total BP</b>
20	15 120 €
204	410 €
21	220 000 €
<b>Total des chapitres 20, 204 et 21</b>	<b>235 530 €</b>
<b>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget</b>	<b>58 882.50 €</b>

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	202	Frais d'études et de révision des documents d'urbanisme (PLU)	10 000 €
21	2112	Terrains de voirie	10 000 €
21	212	Agencements et aménagements de terrains	38 780 €
		<b>Total</b>	<b>58 780 €</b>

#### **BUDGET EAU**

Chapitres	Total BP
21	30 176.18 €
<b>Total des chapitres 20, 204 et 21</b>	<b>30 176.18 €</b>
<b>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget</b>	<b>7 544 €</b>

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	7 544 €
		<b>Total</b>	<b>7 544 €</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au Préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 13 janvier 2025

Publiée le : 13 janvier 2025

#### **Délibération n°2024/08/07**

#### **ACTION SOCIALE : Cadeaux de Noël des enfants**

**Le Maire** propose de reconduire l'offre d'un chèque cadeau de 25 € auprès de la librairie *Le Temps d'un Livre* à Pontarlier, pour chacun des enfants de moins de 12 ans de la commune. Les 13 enfants recensés sont Justin et Lucie JEANDEL, Tom, Louna et Hugo PAGEAUX, Camille et Maximin LEPINE,

Abdallah BENTAYEB, Léonie BROCARD, Anna et Elena MICHAUD, Maël MICHAUD-KOHLMULLER et Raphaël BOULANCHE-NAUX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Refusé à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 5 décembre 2024

Publiée le : 5 décembre 2024

**Délibération n°2024/08/08**  
**Informations et questions diverses**

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Compétence eau : Un point est fait sur le transfert de la compétence Eau potable à la CCLMHD prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui est actuellement remis en cause par le Sénat et le gouvernement en place.
- SIVOM : Un point est fait sur l'avancement du dossier du SIVOM. Une réunion avec les Maires et les délégués des 13 communes s'est déroulée le 6 novembre dernier, en présence de l'office notarial, de la Sous-Préfecture, de la DDFIP et du Conseiller aux Décideurs Locaux. A l'issue de cette dernière, il a été convenu que le SIVOM présenterait un projet politique de territoire à l'Etat avant la fin d'année. Les services de l'Etat ont indiqué tout mettre en œuvre pour que le SIVOM puisse rétablir ses finances.
- Enquêtes publiques : Il est rappelé que les enquêtes relatives au PLU et au déclassement d'une partie de la rue Pasteur sont en cours.
- Aménagement du village : Un retour est fait sur l'atelier fleurs de samedi. La prochaine étape aura lieu en janvier 2025.
- Dossiers de subventions murets de pierres sèches : La Région a confirmé son accord pour le versement d'une subvention de 50 000 €. Nous avons trois ans pour réaliser les travaux. Nous sommes en attente de réponses concernant les demandes de subventions FNADT (Commissariat de Massif) et P@C25 (Département).
- Décoration de Noël du village : Le rendez-vous est fixé le samedi 7 décembre à 10h.
- Vitesse sur la RD 46 : Voir dans le cadre de l'aménagement du village les possibilités de réduire la vitesse. Contacter le Département.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Les délibérations 2024/08/01 à 2024/08/08 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, et M. Denis MICHAUD, Conseiller municipal.

Le secrétaire de séance,  
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,  
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 décembre 2024.